

ANNEE 2018

Délibération n°

20180035

SEANCE PUBLIQUE DU 14 JUIN 2018

Date de convocation : 8 juin 2018

Date d'affichage : 19 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents	:	14
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	16

Vote : 16
Pour : 16 (dont 2 pouvoirs)
Contre : 00

Adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-huit, le 14 juin à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 8 juin 2018, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Philippe BIGOTEAU, Hugues BIGÉ, Frédéric ETCHEGARAY,

Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Sophie DELETTRE, Valérie RÉCART, Brigitte ETCHEVERRY, Marie-Dominique GAY, Dominique VIGIER.

Absent(s) excusé(s) : Ms Michel KLISZ (pouvoir à M. Francis DAVRIL), Pierre SORHAITS, Michel GOÏNY & Mmes Emmanuelle DALLET, Annie UHALDEBORDE (pouvoir à Mme Dominique GALLOT).

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

Objet : Création d'un nouveau bureau de vote

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu la circulaire NOR/INT/A0700123C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct, qui précise que pour le bon déroulement des opérations électorales il ne faut pas excéder, autant que possible, le nombre de 800 à 1 000 électeurs inscrits par bureau de vote. Pour les opérations de dépouillement, un bureau de vote surchargé ne permet pas un traitement optimum ;

Considérant que les bureaux de vote existants comptent plus de 1 000 électeurs et qu'en outre, les estimations d'évolution démographique laissent présager une augmentation du nombre d'inscrits ;

Afin de permettre de meilleures conditions d'accueil des électeurs et le bon déroulement des opérations de vote, un rééquilibrage et la création d'un bureau supplémentaire sont nécessaires.

Les électeurs seraient ainsi répartis suivant les trois bureaux de vote ci-après désignés :

BUREAU N°1 – Mairie de Bassussarry			
Voie	Lettre début	Lettre fin	Côté voie
Allée de Bielle Nave	AAAA	ZZZZ	Les deux
Allée de Pausa Leku	AAAA	ZZZZ	Les deux
Allée d'Olhare	AAAA	ZZZZ	Les deux
Allée Jean Dufourg	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin d'Axerimendi	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin de Guziena	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin de Hargous	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin de Mendixka	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin de Mongay	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin de Onddoak	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin de Perriat	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin de Petripaule	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin de Teilleria	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin d'Errecartia	AAAA	ZZZZ	Pair
Chemin d'Etcheverria	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Caracotch	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Cattun	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse de la Diligence	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse de la Tuilerie	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse des Pins	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse d'Etcheverria	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Gojun	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Hargous	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Iratzea	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Larraburua	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Louberry	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Malda	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Mendixka	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Pancet	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Sagartegia	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Xokottiki	AAAA	ZZZZ	Les deux
Place du Trinquet	AAAA	ZZZZ	Les deux
R.D.254	AAAA	ZZZZ	Les deux
Résidence Errecartia	AAAA	ZZZZ	Les deux
Route des Pins	AAAA	ZZZZ	Les deux

BUREAU N°2 – Maison pour Tous Elgarrekin			
Voie	Lettre début	Lettre fin	Côté voie
Allée de Kurutcheta	AAAA	ZZZZ	Les deux
Allée Eder	AAAA	ZZZZ	Les deux
Allée Latsaga	AAAA	ZZZZ	Les deux
Allée Ur Geldi	AAAA	ZZZZ	Les deux
Allée Zori	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin du Moulin de Chourroumillas	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin de Benoit	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin de Carricazart	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin de Chourrouta	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin de Harrieta	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin de Joana	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin de la Redoute	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin de Lartigau	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin de Mendibista	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin de Petaboure	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin de Simonenia	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin des Chevreuils	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin d'Etchessahar	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin du Général Clauzel	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Ardien Bidea	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Bordenave	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Cazaux	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Chanchino	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Chourrouta	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse de Benoit	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse de la Redoute	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse de Petaboure	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse du Château	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse du Général Clauzel	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse du Pèlerin	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Eyheralde	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Harrieta	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Hiru Gurutze	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Marmounenia	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Moussans	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Ogitegia	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Oxoby	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Penin	AAAA	ZZZZ	Les deux

Impasse Txakoli	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Txakurrak	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Chemeto	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Xoko Maitea	AAAA	ZZZZ	Les deux
Route de Saint Pée	AAAA	ZZZZ	Les deux
Route Départementale 3	AAAA	ZZZZ	Les deux

BUREAU N°3 – Maison pour Tous Jauziak

Voie	Lettre début	Lettre fin	Côté voie
Allée de Baigura	AAAA	ZZZZ	Les deux
Allée de la Chaule	AAAA	ZZZZ	Les deux
Allée de la Clairière	AAAA	ZZZZ	Les deux
Allée de la Palombière	AAAA	ZZZZ	Les deux
Allée de l'Albatros	AAAA	ZZZZ	Les deux
Allée des Champs	AAAA	ZZZZ	Les deux
Allée des Deux Etangs	AAAA	ZZZZ	Les deux
Allée du Coteau	AAAA	ZZZZ	Les deux
Allée du Drive	AAAA	ZZZZ	Les deux
Allée du Makila	AAAA	ZZZZ	Les deux
Allée du Swing	AAAA	ZZZZ	Les deux
Allée J.C Arriaga	AAAA	ZZZZ	Les deux
Allée Txiki	AAAA	ZZZZ	Les deux
C.D. 932	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin d'Ader	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin d'Appalot	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin de Baratzek	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin de Behic	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin de Borda Nasa	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin de Bordaberria	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin de Goitia	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin de Halage	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin de Jantot	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin de Juanita	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin de Juantipy	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin de la Canardière	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin de l'Aviation	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin de Portukoborda	AAAA	ZZZZ	Les deux
Chemin d'Errecartia	AAAA	ZZZZ	Impair
Chemin des Barthes	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Ametsa	AAAA	ZZZZ	Les deux

Impasse Bordaberria	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse de Goitia	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse de la Canardière	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse de la Vigne	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse de l'Aviation	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Denen Artea	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse des Barthes	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse des Pottoks	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse des Salines	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Distitsar	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Elgarrekin	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Errecartia	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Gaineko	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Jantot	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Juanita	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Juantipy	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Oihenart	AAAA	ZZZZ	Les deux
Impasse Saint Martin	AAAA	ZZZZ	Les deux
Quartier des Salines	AAAA	ZZZZ	Les deux
Route de Bassussarry – R.D 254	AAAA	ZZZZ	Les deux
Route de Lamigue	AAAA	ZZZZ	Les deux
Route Dominique Joseph Garat	AAAA	ZZZZ	Les deux

Le bureau de vote n°1 étant le bureau centralisateur.

Cette nouvelle répartition sera soumise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées Atlantiques, qui devra la valider par arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir délibéré,
- **APPROUVE** la création du bureau de vote n°3 situé à la Maison pour Tous, salle Jauziak ;
- **APPROUVE** le rééquilibrage des électeurs sur les trois bureaux de vote, conformément à la liste des rues par bureau de vote précitée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter cette nouvelle répartition à Monsieur Le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Transmis à Monsieur le sous-préfet de Bayonne,

Publié et rendu exécutoire le : 18/06/2018



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Paul BAUDRY.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/06/2018